

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 5 septembre deux mil vingt-deux. Par suite d'une convocation en date du 29/08/2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le cinq septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	
Abstention	
Délibération n° 16-2022	

Présents : FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, HAUTIER Sandra, ANDRÉ Jean-Philippe, VILLIÉ Véronique, MARLOT Fanny

Excusés : DEGRYSE Michel, DEGRYSE Laura, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Muriel JACQUIOT est désignée pour remplir cette fonction.

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS : DÉMATÉRIALISATION DE L'URBANISME

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le code des Relations entre le Public et l'administration,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté Urbaine de Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n° CC-2017-56 du 19 janvier 2017 relative à la création d'un service commun,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de service commun avec les communes de moins de 3500 habitants afin de prendre en compte les derniers textes réglementaires et en vue d'optimiser la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme, Considérant la nécessité d'actualiser la convention de service commun avec la Communauté Urbaine du Grand Reims,

- Convention de service commun actualisé pour les communes de -3500 habitants,
- Convention de service commun actualisé pour les communes de -3500 habitants optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-d'actualiser la convention de service commun avec les communes de moins de 3500 habitants relatifs à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et qui pourra

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 12/09/2022 à 14h20

Référence de l'AR : 051-215100322-20220905-16_2022-DE

Affiché le 12/09/2022 ; Certifié exécutoire le 12/09/2022

prendre la forme :

- D'une convention de service commun légalement réactualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanismes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer, avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, la convention de mise à disposition de service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Baslieux-lès-Fismes,

LUCIE POLLET Le 12/09/ 2022,
2022.09.12 14:14:12 +0200
Ref:20220912_1360 Maire, Lucie POLLET
Signature numérique
le Maire



Lucie POLLET